

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Noël CASTEX **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX et Pierre VALLAT à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 mars 2023	Le 23 mars 2023	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-02-37 Adhésion et participation financière à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) – années 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

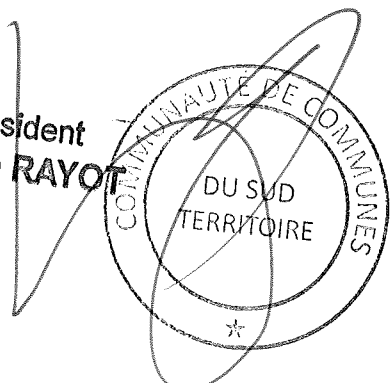
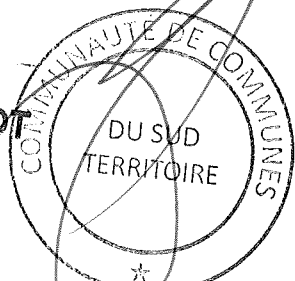
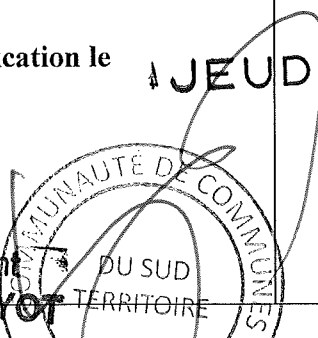
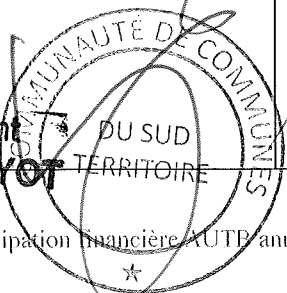
*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-8 et L.5214-2816 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6 ;
Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux conditions de fonctionnement des agences d'urbanisme, leurs modalités de financement et le rôle des services de l'État ;
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), modifiés en 2013 création agence*

Considérant les changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours ;
Considérant l'évolution de notre territoire en termes d'aménagement du territoire et de problématique foncière, issue notamment de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat & Résilience » ;
Considérant que cette évolution des besoins et des problématiques de notre territoire invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action ;
Considérant la volonté de poursuivre l'inscription de notre territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques ;
Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux, départementaux et métropolitains, et de développer les coopérations ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Communauté de communes du Sud-Territoire d'adhérer à l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer à l'AUTB, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif de la loi du 1^{er} juillet 1901,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à participer à l'assemblée générale de l'AUTB lorsque celle-ci sera convoquée,**
- **d'approuver le projet de convention en annexe,**
- **de valider la contribution de la Communauté de communes du Sud Territoire au financement du programme d'activité de l'Agence de 35 000 euros pour l'année 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment la convention d'adhésion nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe : projet de convention de programme partenarial 2023 CCST -AUTB

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le</p> <p>JEUDI 13 AVR. 2023</p>	
<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>  	



CONVENTION de PROGRAMME PARTENARIAL Communauté de Communes du Sud Territoire Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 090-249000241-20230406-2023_02_37-DE

Belfort
Lev. Cult.

Entre :

La **Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)**
représentée par son Président, Christian **RAYOT**,
dûment habilité par délibération n°..... en date du

Ci-après désignée « CCST »

d'une part,

et :

l'**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.)**,
association ayant son siège 10 rue Aristide Briand à Belfort, représentée par son
Président, Damien **MESLOT**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 11
des statuts de l'association,

Ci-après désignée « AUTB »
ou « l'Agence d'Urbanisme »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

RAPPEL

La CCST a adhéré à l'AUTB pour disposer d'une assistance en ingénierie territoriale dans le cadre associatif regroupant diverses collectivités et l'État. L'AUTB, moyennant le versement d'une subvention, accompagne la CCST dans la réalisation de plusieurs études qu'elles ont ensemble déterminées.



Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2023, les engagements réciproques de l'AUTB et de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST), dans la conduite du programme d'études qu'elles ont élaboré conjointement.

Article 2

PROGRAMME PARTENARIAL ET NATURE DES SUJETS FINANCÉS

Le programme de travail approuvé par les instances de l'AUTB établit les objectifs annuels de l'Agence d'Urbanisme de la manière suivante :

1- Élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Ce projet territorial de transition énergétique et écologique a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, afin de lutter contre le changement climatique (volet «atténuation»);
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. (volet «adaptation»);
- l'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

Le PCAET constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Il s'agit d'une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activité. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse.

Son élaboration est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

L'AUTB réalisera le diagnostic territorial de ce document pour le compte de la CCST. Cette mission comprendra des temps d'échanges et de travail avec les services de la CCST et les élus.

2- Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE),

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette », la loi Climat & Résilience impose désormais sous un certain délai, d'établir un inventaire précis des ZAE.

Pour répondre à la qualification ZAE, divers indices pourront être pris en compte, à défaut pour la loi d'avoir donné une définition de ces zones.

Cet inventaire doit répondre aux exigences de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme et être finalisé au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la date à partir de laquelle la procédure est engagée.

Il devra être actualisé au moins tous les 6 ans, selon la même procédure et en respectant les mêmes formes.



3- Une ingénierie qui accompagne l'intercommunalité

Dans le cadre des missions relatives aux procédures d'urbanisme et aux projets urbains, l'AUTB accompagnera les communes de la CCST dans des procédures d'évolution des PLU en vigueur sur son territoire ou sur de courtes études de faisabilité.

4- Partenariat sur les études et animation du programme AUTB

Dans le cadre de la présente convention, la CCST participe à la mutualisation de ce programme.

Total du financement : 35°000 €

Article 3

OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

L'A.U.T.B. s'engage à réaliser le programme partenarial ainsi défini. Elle effectuera toutes les démarches indispensables et mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires. Elle respectera en outre une obligation de secret professionnel en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance à cette occasion.

La CCST s'engage :

- à fournir tous les éléments en sa possession (cartes, fonds de plan, informations diverses, ...) qui seront utiles à l'A.U.T.B. pour mener à bonne fin sa mission ;
- à faire part spontanément des difficultés de toutes natures dont elle pourrait avoir connaissance et susceptibles de modifier les finalités de la présente convention.

Article 4

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCST

La CCST s'engage à verser à l'A.U.T.B. une subvention fixée :

- Pour 2023, à → 35 000 €

Ce montant est forfaitaire.

La subvention 2023 sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % avant le 30 juin ;
- 50 % au plus tard le 31 août de l'année en cours.

En l'état actuel de la réglementation, et conformément à l'instruction du 15 septembre 1998 sur la fiscalité des associations, à la note technique du 30 avril 2015, qui rappelle les conditions de fonctionnement des agences d'urbanisme, leurs modalités de financement et le rôle des services de l'État, la mission objet de la présente convention ne relève pas des activités imposables.



Cette subvention sera versée sur le compte du :

CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

29 rue du Mirail
CS 91225
33074 BORDEAUX CEDEX

Compte n° 00199000725—90

Article 5

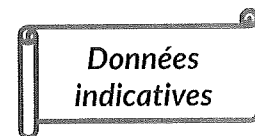
RÉVISION ANNUELLE

Chaque année, la participation financière est susceptible de modification dans l'hypothèse où des changements substantiels interviendraient dans les objectifs concernant le territoire et/ou si la collectivité manifestait de nouveaux besoins d'études.
Un avenant serait alors validé entre les parties.

Article 6

RAPPEL DES PARTICIPATIONS DES PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCEURS DE L'AUTB

■ Grand Belfort	565 000 €
■ État	85 000 €
■ Conseil Régional de Franche Comté	63 000 €
■ Département du Territoire de Belfort	60 000 €
■ Syndicat Mixte des Transports en Commun	20 000 €
■ Syndicat Mixte du SCoT	35 000 €
■ Pôle Métropolitain	23 500 €



Fait à Belfort, le.....
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Communauté de Communes
du Sud Territoire,
Le Président,
Christian RAYOT.

Pour l'Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort
Le Président,
Damien MESLOT.